

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

171/2020

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE RUE DE POULIZAN

Le Maire de la commune de Plougonvelin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du code des postes et communications électroniques,
Vu la demande de permission de voirie, présentée par AXIONE aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour l'installation et l'utilisation d'infrastructures de télécommunications,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La société AXIONE est autorisée à commencer les travaux en vue de la fibre optique, rue de Poulizan à compter 28 octobre 2020. La durée des travaux est estimée à 360 jours.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux sur le domaine public.

ARTICLE 3 : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 26 10 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC



Christine CALVEZ
Adjointe à l'Urbanisme